

# CONTRAT DE PENSION NOUVEAUX ANIMAUX DE COMPAGNIE



LES NACS D'ALMA

**ENTRE :** Association **LES NACS D'ALMA**

Représenté par Teillon-Hacville Amélie, 5 rue Marie Baurieux 60960 Feuquières Tél : 06.76.57.93.32

Mail : [lesnacsdalma@gmail.com](mailto:lesnacsdalma@gmail.com)

Sur rendez-vous uniquement :

Mardi, Mercredi, Jeudi 18h-20h / Lundi, Vendredi 13h - 20h / Samedi, Dimanche 10h-18h

**ET :** Nom, Prénom .....

Adresse : .....

Téléphone : ...../.....Mail.....

**Il a été convenu un contrat de pension aux conditions suivantes :**

**NAC** :-Nom..... Espèce/Race :.....Couleur : .....

Né(e)le:.....Sexe : Mâle o Femelle o Stérilisé(e) : Oui o Non o

Identification.....

Caractère.....

Habitudes.....

Problème de santé : .....

Vétérinaire traitant : .....

**NAC** :-Nom..... Espèce/Race :.....Couleur : .....

Né(e)le:.....Sexe : Mâle o Femelle o Stérilisé(e) : Oui o Non o

Identification.....

Caractère.....

Habitudes.....

Problème de santé : .....

Vétérinaire traitant : .....

**NAC** :-Nom..... Espèce/Race :.....Couleur : .....

Né(e)le:.....Sexe : Mâle o Femelle o Stérilisé(e) : Oui o Non o

Identification.....

Caractère.....

Habitudes.....

Problème de santé : .....

Vétérinaire traitant : .....

**DUREE DU SEJOUR :** Jour d'arrivée : ..... Horaire .....

Jour de départ : ..... Horaire : .....

## PRESTATIONS DEMANDEES :

- **Pension** : o 1 NAC (nourriture fournie\*) 10 € jour / o 1 NAC (nourriture non fournie\*) 15 € jour = ..... €

o 2 NAC (nourriture fournie\*) 15 € jour / o 2 NAC (nourriture non fournie\*) 18 € jour = ..... €

o 3 NAC (nourriture fournie\*) 18 € jour / o 3 NAC (nourriture non fournie\*) 20 € jour = ..... €

\*Par le propriétaire

- **Options** : o Fruits ou légumes frais (de saison) : 1,50 € x .....jours = ..... €

o Administration de médicament (sur ordonnance uniquement) : 1 € x .....jours = ..... €

Total des options : .....€

**Prix total du séjour** : .....€

Acompte (50%) de..... €, versé le ..... pour valider la réservation

**Le solde de la pension est versé le jour d'arrivée.**

Les maîtres confirment qu'ils ont pris connaissance des tarifs pratiqués par Les NACS d'ALMA ainsi que du règlement intérieur situé au verso et déclarent les accepter sans aucune réserve.

Fait en double exemplaire, à ....., le .....

Signature du Propriétaire

Précédée de la mention « lu et approuvé »

Signature de la Pension

## REGLEMENT INTERIEUR DE LA PENSION POUR NAC

**Article 1 :** Conditions de refus et d'acceptation de l'animal. La pension se réserve le droit de refuser l'entrée d'un animal qui se révélerait malade, contagieux ou agressif. S'il est constaté un état parasitaire préjudiciable à la bonne hygiène de la pension, ou un problème de santé, l'animal subira au frais du propriétaire une désinfection ou une visite vétérinaire.

**Article 2 :** Objets personnels. Afin de limiter le stress de l'animal\*, il est accueilli à la pension dans sa cage, d'une dimension adaptée. Nous recommandons par ailleurs que l'animal soit amené avec son alimentation habituelle fournie par son propriétaire. La pension accepte les objets personnels (abris, jouets...) mais décline toute responsabilité en cas de dégradation ou de perte.

**Article 3 :** Maladies et Accidents. Le propriétaire s'engage à avertir la pension des éventuels problèmes de santé, problèmes caractériels ou traitements vétérinaires propres à son animal. En cas de maladie, accident ou blessure de l'animal survenant durant le séjour dans l'établissement, le propriétaire autorise le gardien de la pension à transporter l'animal dans son propre véhicule jusqu'à la clinique vétérinaire référencée par la pension. Les frais kilométriques et vétérinaires sont à la charge du propriétaire (facture à l'appui). Le nettoyage et la désinfection étant assurés régulièrement, la pension n'est pas tenue responsable des épidémies ou eczémas qui pourraient survenir pendant et après le séjour. La responsabilité de la pension sera dégagée lors de tous accidents de nature imprévisible (crise cardiaque, stress ...) ou si l'agressivité de l'animal empêche tous soins. Le propriétaire qui doit être assuré en responsabilité civile pour son animal, reste responsable de tous les dommages éventuels causés par son animal pendant son séjour en pension, sauf faute grave reconnue imputable au gardien de la pension. L'assurance de la pension ne couvre ni le vol, ni le vandalisme envers les animaux.

**Article 4 :** Décès de l'animal. En cas de décès de l'animal pendant le séjour, il sera pratiqué une autopsie qui déterminera les causes du décès. Un compte rendu sera établi par le vétérinaire, une attestation sera délivrée au propriétaire et ceci à ses frais. Tout animal âgé ne sera pas autopsié sauf demande expresse du déposant.

**Article 5 :** Abandon. Au cas où l'animal ne pourrait être repris à la date prévue au contrat, le client s'engage à en aviser la pension. A défaut, 7 jours après la date d'expiration du contrat, l'animal sera placé à l'adoption et tous les suppléments seront à la charge du propriétaire.

**Article 6 :** Facturation. La facturation comprend possibilités ; avec ou sans nourriture fournie par le propriétaire. Si régime alimentaire spécifique, le propriétaire a obligation de fournir la nourriture.

**Article 7 :** Réservation. Un acompte, correspondant à la moitié du séjour, sera demandé pour toute réservation ferme. Il ne fera l'objet d'aucune restitution en cas d'annulation ou de réduction du séjour à moins de 2 semaines avant le début de la pension. L'annulation ou la réduction à moins de 2 semaines du début du séjour entraînera la facturation totale du séjour. Le contrat de pension signé devra être remis avec l'acompte pour toute confirmation de réservation. Tout séjour commencé est intégralement dû, même si le propriétaire reprend de manière anticipée son animal. Le solde de la pension est à régler à l'arrivée de l'animal.

**Article 8 :** Entrée et sortie de l'animal. Pour des raisons de sécurité, l'animal confié à la pension doit être repris par la personne qui l'a amené. Si une autre personne devait se présenter à votre place, cela doit être signalé au dépôt de l'animal et que cette personne vienne avec sa carte d'identité et une attestation de votre part. Aucun animal ne sera réceptionné ou rendu en dehors des heures d'ouverture et sans rendez-vous. Pour le confort de tous, merci de respecter les heures de rendez-vous.

### **Article 9 :**

**Clause spéciale Lagomorphe :** Pour l'été et si les températures les permettent, ils sont en enclos protégé (sol et ciel) dehors. Rentrés chaque soir en enclos intérieur. Aucun animal extérieur ne parvient à rentrer, aucun animal ne peut également sortir. L'enclos est protégé par un grillage enterré, et un grillage aérien. L'enclos extérieur fait 12m<sup>2</sup> et sera divisé en fonction du nombre de lapins en pension. Aucun lapin ne sera mélangé à d'autres.

Les enclos intérieur dans lesquels les lapins sont rentrés le soir mesurent 4m<sup>2</sup> chacun.

Si les températures sont trop hautes, ou la pluie trop récurrente, les lapins sont gardés en enclos intérieur jour et nuit.

**Clauses spéciale réptile :** Si le déplacement du terrarium de l'animal est impossible, un terrarium d'accueil sera proposé, augmentant le prix du séjour à 2<sup>€</sup> supplémentaires par jour.